

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment les Articles

L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des
personnes publiques, donnant lieu au paiement
d'une redevance et notamment les Articles
L2125-1 et L 2125-4

Vu la Délibération n°VA_DEL_2016_175, relative
aux droits d'occupation du domaine public pour
emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par
l'entreprise Création bois construction, sollicitant
l'autorisation d'occuper provisoirement une partie
du domaine public avenue de Flandre, au droit
du N°6, (chantier Dream Work) sur 3 places de
stationnement afin d'y installer des camions de
chantier pour la réalisation des travaux,

N° 2020 – 27897.

ARRETONS

ARTICLE 1.

Nos arrêtés N° 2020-27787 en date du 20 octobre 2020 et N°2020-27872 en date du 17 novembre 2020 sont abrogés.

ARTICLE 2.

L'entreprise Création bois construction est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, avenue de Flandre au droit du N°6, sur 3 places de stationnement, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Un trottoir d'une emprise d'au moins 0,80m sera aménagé au droit du chantier, de façon à permettre en tout temps la libre circulation des piétons, une signalisation invitera les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face par les passages piétons les plus proches, la remise en état des lieux à l'identique, de la partie de l'espace public occupé, reviendra en cas de détérioration à l'entreprise Création bois construction.

N° 2020- 27897.

ARTICLE 3.

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie de chaussée provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique. Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise Création bois construction 1 ter rue Jules Guesde 5939 LYS LEZ LANNOY joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 4.

L'autorisation est accordée à l'entreprise du 19 octobre 2020 jusqu'au 15 décembre 2020.

ARTICLE 5.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 6.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 7.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 539,40 € (soit : 30m² x 0.31€ /m² x 58 jours) les travaux étant réalisés par l'entreprise Création bois construction 1 ter rue Jules Guesde 59390 LYS LEZ LANNOY.

ARTICLE 8.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur d'ILEVIA à MARCQ EN BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA, Fort de LEZENNES rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise Création bois construction 1 ter rue Jules Guesde 59390 LYS LEZ LANNOY.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 25 novembre 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le :

02 DEC. 2020

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuve-d-ascq.fr